

BLANQUEFORT

FESTIVAL DE LA NATURE du 13 au 15 septembre 2013

Modalités de versement de la subvention

CONVENTION

Entre :

La Commune de Blanquefort, dont le siège est situé 12 rue Dupaty - 33290 Blanquefort, représentée par Mme Véronique FERREIRA, maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 13-067 du 24 juin 2013.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2013/0755 du Conseil de communauté en date du 27 septembre 2013,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Blanquefort organise la troisième édition du « Festival de la Nature ». Il se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2013 à Blanquefort.

Le projet présenté par la commune de Blanquefort est inscrit au contrat de codéveloppement 2012-2014 fiche action n° 23 « Parc des Jalles : été des Jalles ».

Ce festival, qui s'inscrit dans l'été des Jalles, vise à mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole ainsi qu'à sensibiliser le public aux problématiques de l'agriculture péri-urbaine et de l'alimentation de qualité. La manifestation permettra, par ailleurs, aux consommateurs de rencontrer des producteurs locaux et de s'informer sur les circuits courts.

Cette demande de subvention est en lien avec les thématiques liées à la nature dont la valorisation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture.

Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication, animation, formation ».

Cette manifestation, inscrite dans le nouveau programme d'animations « L'été des Jalles », se déroulera pendant les journées européennes du Patrimoine.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du « Festival de la Nature 2013 », dans le cadre du développement et de l'animation du parc Intercommunal des Jalles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MANIFESTATION « FESTIVAL DE LA NATURE »

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 €.

2.1- Plan prévisionnel de financement H.T.

BUDGET PRÉVISIONNEL (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Transhumance (animaux)	800	- Commune de	9 000
- Gardiennage	1 200	Blanquefort	
- Achat matériel et petit équipement	1 000		
- Location toilettes sèches	1 000	- Communauté urbaine	9 000
- Réceptions et alimentation	4 000	de Bordeaux	
- Animations	5 000		
- Rémunération intervenants	1 500		
- Location matériel	2 000		
- Supports de communication	1 500		
Total Dépenses	18 000	Total Recettes	18 000

2.2- Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature, dans laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour les natures d'opérations concernant, notamment les opérations de « Communication, animation, formation ».

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention au Festival de la Nature 2013 d'un montant de 9 000,00 € en deux versements de 50 % chacun, aux conditions fixées ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant de 4 500 €, soit 50 %, à la notification de la présente convention.
- Le solde d'un montant de 4 500 €, soit 50 % sur production des pièces indiquées ci-après :
 - certificat administratif attestant de la fin de la manifestation nature,
 - un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la fin de la manifestation, soit au plus tard le 17 février 2014.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour La Commune, la maire	pour La Communauté, le président
Véronique FERREIRA	Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				